

-ARRETE-

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'accès à Saint-Paul en Chablais par l'avenue de Valère puis la route de Chez Potruz comporte une pente supérieure par endroit à 12% ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de cette route ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux véhicules affectés au transport de personnes comportant plus de 9 places assises, ainsi qu'aux véhicules de type camping-car et caravanes, quels que soient leurs PTAC ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver la circulation de cette voie aux véhicules légers et de restreindre la circulation des véhicules de gros gabarit de transport de marchandises ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sur la voie communale de Neuvecelle avenue de Valère est réservée aux ayants droits cités à l'article 2.

Article 2 :

Sont défini comme ayant droit : les résidents de la voie, les engins agricoles et les véhicules de services ou d'urgences.

Article 3 :

La circulation des véhicules, tractant une remorque ainsi qu'aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, effectuant une livraison impérative ou secondaire (citées à l'article 4) dans l'une des résidences de la rue, est autorisée sur la portion de voie communale gérée par la commune de Neuvecelle, de 9h00 à 12h00, chaque jour sauf Dimanche et jours fériés.

Article 4 :

Sont considérées comme des livraisons impératives les matières suivantes :

-Fioul, oxygène, gaz.

Sont considérées comme des livraisons secondaires :

- Colis, déménagement, matériaux de construction de résidence, matériaux de jardinerie.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, sera mise en place à la charge de la commune avec panneaux **type B1** et panonceaux **type M9z « Sauf Riverains »**.

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux endroits réservés à cet effet.

Article 8 :

Madame la Maire de Neuvecelle, Monsieur le Maire de Saint-Paul-en-Chablais, Madame la Commissaire de Police CSP du Léman, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuvecelle, le 18 août 2021.

Anne-Cécile VIOLLAND,

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Maire de NEUVECELLE.



Nadine WENZING

ARRETE N° 2021-62 :

Restrictions de circulation avenue de Valère à Neuvecelle en direction de la route de Chez Potruz à Saint-Paul.